

REGLEMENT DU CONCOURS

« FESTIVAL DU FILM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE

ème

– 2 édition » Le 14/10/2023

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THEME DU CONCOURS

L'association Loisirs Culture de Chevreuse (ALC), dont le siège social se trouve 45 bis rue de Rambouillet - 78460 Chevreuse (ci-après « l'Organisateur »), organise du 01/03/2023 au 14/10/2023, **un concours** de création vidéo HD intitulé « FESTIVAL DU FILM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE » via le site Internet www.festivaldufilmdelavalleedechevreuse.com (ci-après le « Site ») et relayé sur les principales plateformes communautaires (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION

- 2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.
- 2.2 **Ce concours est ouvert aux personnes physiques en France métropolitaine.** Les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne peuvent participer que dans la catégorie « Hors Compétition ». Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'Organisateur avant l'attribution du gain. L'Organisateur se réserve le droit de refuser des candidats ou des œuvres dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.
- 2.3 Le participant doit s'inscrire sur le Site. **L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 01/03/2023 au 01/10/2023 à minuit.** L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.
- 2.4 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le

Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 Chaque participant (réalisateur principal) est identifié selon son nom, prénom et adresse. L'utilisation d'un pseudonyme pour la diffusion publique est autorisée, il est à indiquer lors de l'inscription.

Chaque réalisateur pourra télécharger autant de vidéos qu'il le souhaite, respectant le thème "PRENDRE SOIN DE... »

La durée de cette vidéo doit être inférieure ou égale à 15 minutes. Le player vidéo utilisé pour la diffusion des films peut arrondir à la seconde supérieure, de ce fait une tolérance d'une seconde supplémentaire sera appliquée.

La vidéo doit être proposée sous un format Haute Définition (HD), d'une résolution minimale de 1080p (1920x1080).

L'Organisateur recommande également pour la projection de ces films, une cadence de 24 fps et les codecs suivants :

- - Fichiers Pro Res HD HQ 422 ou 4444 ou XQ en .mov**

Une version française ou sous-titrée en français de l'œuvre est obligatoire.

Toute vidéo ne remplies pas ses conditions sera exclue du Concours.

Une même vidéo peut être coréalisée par deux participants au maximum. Dans ce cas, l'un d'eux se désignera lors de l'inscription comme « réalisateur principal ». Si la vidéo est lauréate des prix, le participant déclaré comme « réalisateur principal » sera seul récipiendaire des dotations et fera son affaire de la répartition avec son équipe, à l'exception. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des modalités de la répartition entre les membres de l'équipe.

Le Participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Concernant la bande son, le Participant garanti être l'ayant droit de la musique utilisée dans le film ou avoir acquis l'autorisation d'usage auprès de l'auteur ou de ses ayant droit (en savoir plus sur le site de la SACEM). Une attestation pourra être demandée par l'Organisateur s'il le juge nécessaire.

De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes

les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de retrait d'un film dans le délai de 12 mois à compter de la date de publication du contenu et de conserver une copie pour ses archives.

- 3.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.
- 3.3 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.
- 3.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.
- 3.5 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.
- 3.6 L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.
- **3.7 En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'intégralité des contenus déposés sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur.**
L'organisateur prohibe plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif, tout type de contenu :

Ayant un caractère pornographique, pédophile, xénophobe ou raciste ;
Ayant un caractère de propagande pour adhérer à une pensée politique ou religieuse ;
Incitant au crime, à la violence, à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ; Relayant des informations fausses ou trompeuses dans le but de nuire ;
Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'une œuvre protégée ;
Portant atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
Contenant des contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ;
Contenant des mentions de marques déposées affichées de façon ostentatoire ;
Incitant à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
Portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
Faisant l'apologie, la négation ou banalisant un crime contre l'humanité ;
Faisant l'apologie ou la promotion de groupes ou d'individus terroristes/extrémistes violents ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer du Site, sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

Certains contenus peuvent ne pas être adaptés à tous les publics. Afin d'apporter un niveau complémentaire de protection,

L'Organisation se réserve le droit de mettre en place un filtre pour empêcher des publics vulnérables d'accéder à des contenus soumis à une restriction d'âge. Cela concerne en particulier les sujets suivants :

Des scènes de nudité et/ou des comportements et références sexuel(le)s ;

Des actes ou propos inappropriés et/ou pouvant être considérés comme choquant pour les jeunes publics (incluant mais ne se limitant pas à des scènes obscènes ou violentes) ;

Des scènes dangereuses ou des activités à risque susceptibles d'être imitées par des mineurs ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 4 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : GAIN ET DESIGNATION DES LAUREATS

Sept (7) prix seront décernés : Prix du Scénario, Prix de la Réalisation, Prix d'Interprétation Féminine, Prix d'Interprétation Masculine, Prix du Public, Prix du Jury (« Brâme du Cerf »), Prix des Jeunes. Un participant ne peut pas remporter plus de deux Prix.

Les participants du seul fait de leur participation autorisent donc l'Organisateur à diffuser leurs vidéos dans le cadre de la promotion de ce Festival. Les lauréats retenus pour les prix décernés seront dévoilés lors de la journée de Remise de Prix organisée le 14/10/2023.

5.1 LA SÉLECTION DES FINALISTES

Une sélection d'environ 20 films sera diffusée publiquement lors d'une projection le 14 octobre 2023. Cette sélection sera effectuée par un comité composé de plusieurs membres du personnel de l'Organisateur et professionnels du secteur de l'audiovisuel. Cette liste sera dévoilée publiquement au moment de l'annonce de la sélection sur le site internet.

Les participants finalistes autorisent, à titre gracieux, la diffusion de tout ou partie de leur vidéo par les partenaires de l'événement pour une durée de 12 mois à compter de la date d'annonce des lauréats.

5.2 PRIX DU JURY (“BRAME DU CERF”)

La composition complète de ce jury sera à découvrir sur le Site.

La présélection des vidéos sera présentée au jury, en préambule aux délibérations, sélectionnés par le comité de sélection selon des critères artistiques et techniques, la sélection de l'Organisateur étant souveraine et sans appel.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la vidéo par rapport au thème du Concours
- La qualité et l'originalité du scénario
- La qualité technique, de photographie, de montage et de mise en scène
- L'appréciation personnelle

PRIX DE LA REALISATION

Le Prix de la Réalisation sera désigné par le jury principal parmi la sélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés, en priorité la qualité de la réalisation, du montage et de la mise en scène.

PRIX DU SCÉNARIO

Le Prix du Scénario sera désigné par le jury principal parmi la sélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés, en priorité la qualité du scénario.

PRIX D'INTERPRÉTATION FÉMININE

Le Prix d'Interprétation Féminine sera désigné par le jury principal parmi la sélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur l'interprétation des actrices en compétition.

PRIX D'INTERPRÉTATION MASCULINE

Le Prix d'Interprétation Masculine sera désigné par le jury principal parmi la sélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur l'interprétation des acteurs en compétition.

PRIX DES JEUNES

Ce Prix récompensera un film parmi une sélection spécifique et dédiée à cette catégorie. Parmi la sélection des finalistes, au moins cinq d'entre eux seront en compétition pour ce Prix. Lors de la candidature, il sera nécessaire de s'inscrire spécifiquement pour ce Prix.

Le Prix des Jeunes sera désigné par le Jury principal et deux jeunes du Lycée de la Vallée de Chevreuse non candidats au concours, parmi la sélection de films finalistes. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères ci-avant mentionnés. **Le statut d'étudiant ou jeune diplômé de moins d'un (1) an du participant, à partir de la date de clôture des participations le 01/10/2023, sera également pris en compte.**

Seront éligible à ce prix uniquement les collégiens, lycéens, étudiants ou jeunes diplômés de moins d'un an.

Un justificatif étudiant (attestation de scolarité de l'année en cours ou de l'année passée, ou carte d'étudiant) sera demandé.

5.13 PRIX DU PUBLIC

L'ensemble des films en compétition sont éligibles au Prix du Public. Ce dernier sera remis au participant dont le film aura obtenu le score le plus grand nombre de votes le 14 octobre.

ARTICLE 6 : VOTE DU PUBLIC

6.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOTE

Le vote se fera exclusivement le 14 octobre. Le vote est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Concours.

Chaque votant ne peut voter qu'une seule fois pour chaque film en compétition pendant toute la durée du festival.

ARTICLE 7 : LITIGES

Le fait de participer à ce Concours lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours, courant à compter de la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, DONNÉES PERSONNELLES

8.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?

a. Données d'inscription nécessaire à l'exécution du Jeu.

Pour participer au Festival, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci-après « les Données ») :

- Nom, Prénom
- Adresse e-mail valide des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou votre adresse e-mail si vous êtes un participant majeur.
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays),
- Date de naissance,
- Sexe

Ces Données sont désignées les « Données d'inscription ». Ces Données d'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat du Festival auquel vous souhaitez participer. Votre date de naissance est nécessaire afin que nous puissions, conformément à l'article 8 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous assurer d'obtenir le consentement du titulaire de la responsabilité parentale à l'égard d'un mineur.

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 16 ans, le consentement par le titulaire de la responsabilité parentale est impératif sous la forme d'une autorisation écrite. A défaut de fournir ces données ou de répondre à ces conditions en cas de demande de l'Organisateur, vous ne pourrez pas participer.

8.2 Quel est le responsable de traitement ?

L'Organisateur est responsable de la collecte et de l'utilisation des données à caractère personnel vous concernant qui sont énumérées dans la présente note.

8.3 Quels sont les destinataires des Données ?

Les destinataires de vos Données sont le personnel autorisé de l'Organisateur et du service d'hébergement.

8.4 Quels sont vos droits ?

L'Organisateur respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale.

8.5 Comment exercer ces Droits ?

Veuillez noter que nous sommes susceptibles de vous demander des informations complémentaires pour confirmer votre identité. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, vous devez faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en sa qualité d'autorité de contrôle.

8.6 Durée de conservation des Données.

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par l'Organisateur dans le cadre du Festival du Film de la Vallée de Chevreuse ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 10 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le Concours est payant.

Les frais d'inscription pour candidater au Festival s'élèvent à 10€. Exception faite des jeunes qui postulent dans la Catégorie « Prix des Jeunes » et dont les frais d'inscription s'élèvent à 5€.

Les frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés par une participation seront à la charge du participant.

L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 11 : MISE EN LIGNE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement est téléchargeable sur le site Internet du Festival :
www.festivaldufilmdelavalleedechevreuse.com